Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 085-248500530-20221118-RGLT_22_930D340-AU

Communauté de Communes
Pays des Achards

DECISION DU PRESIDENT

Fait le 21 novembre 2022 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_22_930_D340	**AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU COPIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE LE PRE AUX OISEAUX AUX ACHARDS AVEC LA SOCIETE DACTYL & OMR**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°RGLT_22_791_154 du 28 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision « RGLT_18_361_D117 » approuvant le contrat n°01044185 avec la société DACTYL & OMR – 2 AVENUE DE LA PROSPECTIVE - CS 30126 – 18021 BOURGES – relatif à la maintenance du copieur de l'école publique, le pré aux oiseaux, aux Achards pour une durée de 4 ans à compter du 1er Juin 2018 pour un cout unitaire de 0,00275€ HT par copie N&B et 0,0275€ HT par copie couleur.

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'avenant au contrat n°01044185 avec la société DACTYL & OMR – 2 avenue de la Prospective – CS 30126 – 18021 BOURGES – relatif à la maintenance du copieur de l'école publique, le pré aux oiseaux, aux Achards pour une durée de 1 ans à compter du 1er Juin 2022, pour un coût unitaire de 0,00275€ HT par copie N&B et 0,0275€ HT par copie couleurs.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

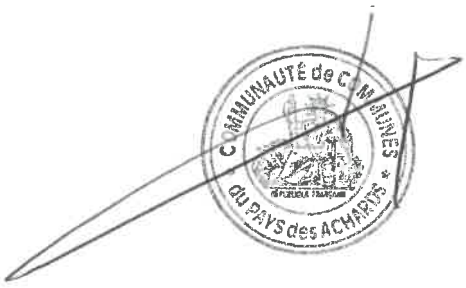

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Achards le : 28 novembre 2022

PAYS DES ACHARDS chaque jour à vos côtés

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat